

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

Martinique, le 09 février 2021

Objet : situation de l'Université des Antilles

Monsieur le Président,

J'ai été informé de la récente révision des statuts de l'université des Antilles proposée par vos soins. Cette réforme a contribué à alimenter des tensions sur les deux pôles de Guadeloupe et de Martinique, dont la presse a largement fait écho.

Je suis au regret de constater que cette révision est allée bien au-delà de ce qui aurait pu être son objet principal — la mise en conformité avec les dispositions de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 — pour remettre en cause les principes fondamentaux qui ont inspiré le législateur de 2015 afin de jeter les bases de l'Université des Antilles.

Ainsi la notion d'équilibre entre les pôles, inscrite à l'article 6 des statuts actuellement en vigueur, a été supprimée de votre proposition initiale avant d'être réintroduite en séance du conseil d'administration, ce qui en soi constitue un très mauvais signal. Pire celle d'autonomie des pôles dont les mêmes statuts en font un principe organisationnel et structurant de l'UA dans l'esprit de la loi de 2015 a purement et simplement été supprimée.

Or ces deux principes essentiels — équilibre et autonomie des pôles me paraissent indispensables au bon fonctionnement et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ceux-ci ne peuvent se déployer pleinement aux Antilles que si l'autonomie des pôles est respectée et permet de réaliser l'articulation entre les schémas élaborés par nos collectivités (SRII et STDII) et de prendre en compte les besoins exprimés par nos territoires, dans le cadre d'une vraie politique de site. C'est en ce sens que la Collectivité Territoriale de Martinique a apporté une contribution essentielle à l'élaboration de la politique universitaire en 2018.

J'ajoute que l'idée d'alternance, sans avoir à aucun moment été érigée en norme juridique, a également été supprimée de votre projet de révision. Pourtant, elle découle, au même titre que les deux autres principes susmentionnés, de la volonté de préserver l'équilibre sur lequel est bâtie l'UA. Elle trouve d'ailleurs une justification implicite dans le fait que l'UA est la seule université de France et de Navarre dans laquelle un président, par dérogation, ne peut effectuer qu'un seul mandat de 5 ans (contre deux mandats de 4 ans partout ailleurs). Faut-il vous rappeler que les modifications de circonstance, peuvent dénaturer un projet.

Ce triple constat me conduit à m'interroger sur les motivations qui sont les vôtres aujourd'hui. Je ne peux que désapprouver cette vision à courte vue, à un moment où la Guadeloupe comme la Martinique doivent s'appuyer sur un enseignement supérieur ainsi qu'une recherche, dignes de ce nom, en combinant et renforçant leurs potentiels, afin d'assurer le développement de leur territoire et offrir des perspectives intéressantes à leur jeunesse.

En conséquence, je vous demande de revenir à l'esprit qui a présidé à la mise en place de l'Université des Antilles pour toute modification des statuts et d'instaurer un dialogue constructif tant en interne qu'avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de nos deux territoires.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président ma considération distinguée.


Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique
Alfred MARIE-JEANNE


Monsieur Eustase JANKY

Président de l'Université des Antilles